

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 273

1^{er} février 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| 1st Rei S.A. | 13096 | Rhune S.A. | 13086 |
| Appunto S.A. | 13103 | Rinardoo S.A. | 13086 |
| Auctus Holding S.à r.l. | 13062 | Rinardoo S.A. | 13086 |
| Centauro Participations S.C.A. | 13077 | Rinardoo S.A. | 13089 |
| CMA S.à r.l. | 13093 | Rondinara S.A. | 13092 |
| Gottleuba S.à r.l. | 13085 | Rondinara S.A. | 13092 |
| Holgoun International S.à r.l. | 13064 | RS - Bureau Comptable S. à r. l. | 13092 |
| LX Beta S.à r.l. | 13089 | Rylos S.à r.l. | 13093 |
| Netto Concept Plus S.à r.l. | 13097 | S.A.I.L. - Société d'Assistance Informati- que Luxembourgeoise S.A. | 13095 |
| Nille Acquisition S.A. | 13099 | Saint-Maur S.A. | 13058 |
| NLF Invest S.A. | 13072 | S.à r.l. IMMOBILIERE Carlo FISCHBACH | 13095 |
| NUCLEUS (Holdings) S.C.A. | 13060 | Scheidegg Properties Sàrl | 13076 |
| Patada S.à r.l. | 13077 | Schomberg (Care Home) Properties S.à r.l. | 13095 |
| Patron Bismarck S.à r.l. | 13082 | Schomberg (Clinic) Properties S.à r.l. | 13096 |
| Pleiade Alternative Investments | 13086 | Schwedeneck Properties S.à r.l. | 13086 |
| Prestige Euro-Trading S.A. | 13059 | Sellin Properties S.à r.l. | 13096 |
| Profiles Consulting S.à r.l. | 13060 | S Group Participation S.A. | 13093 |
| Promo-Center, s.à r.l. | 13072 | Sicclair S.A. | 13096 |
| Property Business Company | 13076 | Sliver-Glengariff S.A. | 13096 |
| QE Finance S.à r.l. | 13064 | Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l. | 13103 |
| Q Luxembourg, S.à r.l. | 13076 | Syntegra Investment Holding III S. à r.l. | 13081 |
| Quilvest Private Equity | 13076 | Syntegra Investments III S. à r.l. | 13085 |
| Racol | 13077 | Treg Holding S.A. | 13089 |
| Rasec International | 13077 | Vienna VIII Sàrl | 13097 |
| Rasec International Holding | 13077 | Vienna VII Sàrl | 13095 |
| Rea Haus S.à r.l. | 13081 | Vienna VI Sàrl | 13081 |
| Reavest International S.A. | 13081 | | |
| Red Star Line SA | 13082 | | |
| Remich S.à r.l. | 13059 | | |
| RFS II S.à r.l. | 13082 | | |
| Rheinische Finanz und Gewerbe Beteili- gungsgesellschaft S.A. | 13085 | | |

Saint-Maur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 144.291.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of November.

before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr Patrick McKillen, residing in 1 The Birches, Torquay Road, Foyrock, Dublin 18 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ms. Sofia Da Chao, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Shareholder holds all the shares in the Luxembourg société anonyme existing under the name of Saint-Maur S.A., with registered office at 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 114.291 (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated January 1, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, - No. 360 of February 18, 2009. The articles of association of the Company have not been amended since;
- the Company's capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 310 (three hundred ten) shares in registered form, having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all entirely subscribed and fully paid up;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr Patrick McKillen, demeurant à 1 The Birches, Torquay Road, Foyrock, Dublin 18 (l'Actionnaire unique) ici dûment représentée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Actionnaire unique détient toutes actions de la société anonyme selon les lois de Luxembourg existant sous la dénomination Saint-Maur S.A., avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.291 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 360 du 18 février 2009. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- par la présente l'Actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Actionnaire unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Actionnaire unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- l'Actionnaire unique, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- l'Actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16289. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011180062/85.

(110210293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Prestige Euro-Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO INTERNATIONAL SARL

Commissaire

Référence de publication: 2011178966/11.

(110208407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Remich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 83.531.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2011.

Pour REMICH S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011178988/13.

(110208247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Profiles Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.132.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178970/9.

(110208009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

NUCLEUS (Holdings) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.743.

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions NUCLEUS (Holdings) S.C.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.743, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, (ci-après la «Société»),

constituée sous la dénomination de "NUCLEUS EURO-ALLIANCE S.C.A." suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 12 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 468 du 19 mai 2005,

Modifiée à plusieurs reprises:

- suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 août 2006, publié audit Mémorial C, Numéro 1851 du 3 octobre 2006,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant portant notamment changement de dénomination en NUCLEUS EURO-ADVISERS S.C.A., en date du 6 août 2007, publié audit Mémorial C, Numéro 2178 du 3 octobre 2007,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 2007, publié audit Mémorial C, Numéro 2245 du 9 octobre 2007,

- suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2008, publiés audit Mémorial C, Numéro 1601 du 30 juin 2008 et Numéro 1613 du 1^{er} juillet 2008,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2009, publiés audit Mémorial C, Numéro 1426 du 23 juillet 2009,

- et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant portant notamment changement de dénomination en NUCLEUS (Holdings) S.C.A., en date du 13 janvier 2011, publié audit Mémorial C, Numéro 859 du 30 avril 2011.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Kamal L. Kamel, comptable, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Goldberg, salarié, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ivan Cuk, salarié, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par 2 (deux) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) par apport en nature avec émission de soixante-quinze mille (75.000) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de commanditaire existantes, et comportant une prime d'émission totale de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR).

2. Constaté que s'agissant d'une augmentation par apport autre qu'en numéraire, il n'y a pas lieu de réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentielle.

3. Souscription et libération intégrale par apport d'une reconnaissance de dette d'un montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) des actions de commanditaire nouvelles par NUCLEUS ASSURANCE FUND III.

Entériner le rapport du réviseur d'entreprises agréé quant à l'apport en nature.

4. Modifier subséquemment l'article 5 alinéa 1 des statuts, comme suit:

" **Art. 5. (Alinéa 1).** Le capital social souscrit est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) représenté par 2 (deux) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées."

5. Accepter la démission du commissaire Monsieur Angelo Golangelo.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 2 actions de commandité et 99.998 actions de commanditaire existantes, les 2 actions de commandité et 99.998 actions de commanditaire sont présentes ou représentées à la présente assemblée,

IV.- Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés, reconnaissent et confirment les constatations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui après délibération, ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par 2 (deux) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (99.998) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) par apport en nature avec émission de soixante-quinze mille (75.000) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de commanditaire existantes, et comportant une prime d'émission totale de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée constate que s'agissant d'une augmentation par apport autre qu'en numéraire, il n'y a pas lieu de réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentielle.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des soixante-quinze mille (75.000) actions de commanditaire nouvelles, l'actionnaire commanditaire NUCLEUS ASSURANCE FUND III, un fond d'investissement liechtensteinois, avec siège social à c°TheFund Aktiengesellschaft, Fürst-Franz-Josef-Strasse 13, PF 1507FL-9490 Vaduz - Fürstentum Liechtenstein, registre sous le numéro 11927432 ISIN L10119274327.

Souscription et Libération

Sur ce NUCLEUS ASSURANCE FUND III, préqualifiée, par sa société de gestion TheFund Aktiengesellschaft, avec siège social à Fürst-Franz-Josef-Strasse 13, PF 1507FL-9490 Vaduz, Fürstentum Liechtenstein, (Registernummer FL-0002.026.961-9), ici représentée par Monsieur Serge Goldberg, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Vaduz, le 29 novembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

par son mandataire a déclaré souscrire les soixante-quinze mille (75.000) actions de commanditaire nouvelles et les libérer intégralement par apport d'une reconnaissance de dette du montant d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) qu'elle détient sur la Société.

Les personnes comparantes ont constaté en accord avec les articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, que le prédit apport en nature a fait l'objet du rapport du 29 novembre 2011 par «FPS Audit Sàrl», sous la signature de Patrick Sganzerla, réviseur d'entreprises agréé, dont le siège social est à Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui, après avoir été paraphé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Rapport d'évaluation

Sur ce les comparants ont reproduit les conclusions du prédit rapport qui sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de EUR 1.200.000,00 et qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de EUR 750.000,00 représenté par 75.000 actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune plus une prime d'émission de EUR 450.000,00.»

Sur ce l'assemblée décide d'entériner le prédit rapport et accepte l'apport comme libéré.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1).** Le capital social souscrit est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) représenté par 2 (deux) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et en cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission du commissaire du Conseil de Surveillance Monsieur Angelo Colangelo, et lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

De la sorte le Conseil de Surveillance se composera pour la durée restant à courir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016, comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Duverney-Guichard,
- Monsieur Arnould Seurrat de la Boulaye,
- Monsieur Karl Felix Matthias Voigt.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.00 heures.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 2.450,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Kamel, Goldberg, Cuk, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le mercredi 14 décembre 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011179374/138.

(110208460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Auctus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.034.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-fourth day of November.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company Stichting Xena Investments having its registered office at NL1077 XX Amsterdam (The Netherlands), 411, Strawinskylaan, registered at "Kamers van Koophandel" of Amsterdam under number 34323854,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholders, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "Auctus Holding S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 160034, was incorporated by a deed received by the undersigned notary on February 8, 2011, published in the Mémorial C number 1357 of June 22, 2011 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twenty thousand United States Dollar (USD 20,000.-), represented by four hundred (400) sharequotas with a nominal value of fifty United States Dollar (USD 50.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the sharequotas of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the sharequotas of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le vingt-quatre novembre.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société Stichting Xena Investments ayant son siège social à NL-1077 XX Amsterdam (Pays-Bas), 411, Strawinskylaan, enregistrée au "Kamers van Koophandel" d'Amsterdam sous le numéro 34323854,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Auctus Holding S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 160034, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 8 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1357 du 22 juin 2011 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à vingt mille Dollar Américain (USD 20.000.-), représenté par quatre cent (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollar Américain (USD 50.-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16297. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011179494/98.

(110210292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

QE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 156.580.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178975/9.

(110208810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Holgoun International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.478.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SGG (SUISSE) S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 3, Place Isaac-Mercier à CH-1201 Genève et inscrite auprès du Registre du Commerce de Genève sous le numéro fédéral CH-660-0050979-7,

ici représentée par Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant à Genève (Suisse),

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 novembre 2011,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HOLLGOUN INTERNATIONAL S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 La Société pourra en outre procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

3.4 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.5 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.6 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,00), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

SGG (Suisse) S.A., prénommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les quinze mille (15.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tom SCHILTZ, gérant de société, demeurant au 53, rue de Capellen -L-8393 OLM,

- CONTROL SERVICES CORP. une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Coastal Building, 2nd floor, Wickhams Cay II, PO Box 2221, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of November.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SGG (SUISSE) S.A., a company duly incorporated under the Swiss Laws, having its registered office at 3, Place Isaac-Mercier, CH1201 Geneva (Switzerland) and registered with the Trade and Companies Register of Geneva under federal number CH-660-00509797,

represented here by Mr. Grégory Guissard, jurist, residing in Geneva (Switzerland),

by virtue of a proxy under private seal given on 10 November 2011,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name HOLLGOUN INTERNATIONAL S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 The Company may furthermore proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

3.4 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.5 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.6 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.00) represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to nonpartners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners**Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, SGG (Suisse) S.A., prenamed, represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all the fifteen thousand (15,000) shares by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Tom SCHILTZ, gérant de société, demeurant au 53, rue de Capellen -L-8393 OLM,

- CONTROL SERVICES CORP. une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Coastal Building, 2nd floor, Wickhams Cay II, PO Box 2221, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) The registered office of the Company is set at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: G. GUISSARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51532. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176586/408.

(110205295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Promo-Center, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 5, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 57.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178971/10.

(110209336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

NLF Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 165.640.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le sixième jour de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXCELIANCE S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 83.412,

représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination «NLF Invest S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi à Rodange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet l'organisation d'événements ainsi que le commerce et la location de tous matériels en relation avec l'organisation d'événements.

Elle a en outre pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, etc., ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 7. Propriété des actions. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Obligations. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Art. 9. Composition du Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est fondée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 15. Formalisme des réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

Art. 16. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

Art. 17. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs et, en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs-délégués.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 19. Actionnaire(s). S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Assemblées générales. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Réserve légale. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 24. Dissolution et Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 25. Disposition finale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, représentée comme indiqué ci-avant, EXCELIANCE S.A., prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré agir en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur:

Monsieur David BURIONI, gérant d'une discothèque, né le 08 octobre 1967 à Longwy (France), demeurant à F-54810 Longlaville, 32, rue des Victimes du Nazisme.

La durée du mandat de l'administrateur unique sera de six années au maximum et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

«LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.», société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

3.- Le siège social est établi à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beggiato, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 décembre 2011. Relation: RED/2011/2678. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179936/191.

(110209488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Property Business Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178972/10.

(110209259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Quilvest Private Equity, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.532.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178974/10.

(110208472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Scheidegg Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.086.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Scheidegg Properties S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011179008/12.

(110208505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Q Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.309.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société datées du 24 décembre 2011

L'associé unique de la Société a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et approuvé le rapport du liquidateur.

L'associé unique a décidé de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 24 décembre 2011.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pendant cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Q Luxembourg S.à r.l., en liquidation

Un Mandataire

Référence de publication: 2011179996/19.

(110209550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Racol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011178981/11.

(110208718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Rasec International Holding, Société Anonyme,
(anc. Rasec International).**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011178982/11.

(110208565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Extrait des résolutions prises par le Gérant Centauro Management S.A. en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG
L'adresse professionnelle du gérant CENTAURO MANAGEMENT S.A. ainsi que des commissaires Mesdames Adèle DI IULIO, Eliane IRTIUM et Caterina SCOTTI est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Gérant
CENTAURO MANAGEMENT S.A.
Signature

Référence de publication: 2011180224/16.

(110209615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Patada S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.942.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "PATADA S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 9b, boulevard Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 78.942, incorporated by deed dated on November 21st, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 209 of June 5th, 2001.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück.

The chairwoman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 85,000.- (eighty-five thousand euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,394.68. (twelve thousand three hundred ninety-four euros end sixty-eight cents) to EUR 97,394.68.- (ninety-seven thousand three hundred ninety-four euros and sixty-eight cents), by the issue of 3,400 (three thousand and four hundred) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company.

3.- Acceptance by the manager of the Company.

4.- Decrease of the corporate capital by an amount of EUR 64,644.68. (sixty-four thousand six hundred forty-four euros and sixty-eight cents), so as to bring it from its current amount after increase to EUR 32,750.- (thirty-two thousand seven hundred and fifty euros), by the absorption of the accumulated deficit for an amount of EUR 64,644.68.- (sixty-four thousand six hundred fortyfour euros and sixty-eight cents) and cancellation of 2,590 (two thousand five hundred and ninety) shares .

5.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

6.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution:

It is decided to increase the issued share capital by an amount of EUR 85,000.- (eighty-five thousand euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,394.68.- (twelve thousand three hundred ninety-four euros end sixty-eight cents) to EUR 97,394.68.- (ninety-seven thousand three hundred ninety-four euros and sixty-eight cents), by the issue of 3,400 (three thousand and four hundred) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company.

Second resolution:

It is decided to accept the subscription of all the new shares by the sole shareholder, PINESA S.A., with registered office at 8, Edificio IGRA, Calle Aquilino de la Guardia, PA-7R. de Panama.

Intervention - Subscription - Payment.

Furthermore intervenes the aforementioned sole shareholder, here represented by Mr Fons MANGEN, aforementioned, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe the 3,400 (three thousand four hundred) new shares and to pay them up by irrevocable waiver of its claim against the Company, the claim being waived up to EUR 85,000.- (eighty-five thousand euros).

The evidence of existence, of the amount of such claim has been given to the undersigned notary by a balance sheet of the company where the said claim appears.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Mr Dieter W. NEUPERT, manager of PATADA S.à r.l., here represented by Mr Fons MANGEN, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the here above described contribution in kind, he expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment, on presentation of a statement of contribution's value which will remain here annexed.

Third resolution:

It is decided to decrease the corporate capital by an amount of EUR 64,644.68.- (sixty-four thousand six hundred forty-four euros and sixty-eight cents), so as to bring it from its current amount after increase to EUR 32,750.- (thirty-two thousand seven hundred and fifty euros), by the absorption of the accumulated deficit for an amount of EUR 64,644.68.- (sixty-four thousand six hundred forty-four euros and sixty-eight cents) and cancellation of 2,590 (two thousand five hundred and ninety) shares.

All powers are conferred to the manager in order to implement the necessary bookkeeping amendments, and to the cancellation of the shares.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 32,750.- (thirty-two thousand seven hundred and fifty euros), represented by 1,310 (one thousand three hundred and ten) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "PATADA S.à r.l., ayant son siège social à 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.942, constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 409 du 5 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Ettelbrück.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 85.000.- (quatre-vingt-cinq mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68.- (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents) à EUR 97.394,68.- (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents), par l'émission de 3.400 (trois mille quatre cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération des nouvelles parts sociales par apport d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à l'encontre de la Société.

3.- Acceptation par le gérant de la Société.

4.- Réduction du capital social d'un montant de EUR 64.644,68 (soixante-quatre mille six cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents), pour le porter de son montant actuel après augmentation à EUR 32.750.- (trente-deux mille sept cent cinquante euros), par absorption des pertes accumulées pour un montant de EUR 64.644,68 (soixante-quatre mille six cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents), et annulation de 2.590 (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales.

5.- Modification de l'article 6 des statuts, pour refléter les décisions prises.

6.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 85.000.- (quatre-vingt-cinq mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68.- (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit

cents) à EUR 97.394,68.- (quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents), par l'émission de 3.400 (trois mille quatre cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de l'associé unique.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'associé unique, la société PINESA S.A., ayant son siège social à 8, Edificio IGRA, Calle Aquilino de la Guardia, PA-7R. de Panama.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'associé unique, prénommé, ici représenté par Monsieur Fons MANGEN, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire aux 3.400 (trois mille quatre cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la Société prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 85.000.- (quatre-vingt-cinq mille euros).

La justification de l'existence, du montant de la dite créance a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la créance afférente apparaît.

Intervention du gérant.

Est alors intervenu Monsieur Dieter W. NEUPERT, gérant de la société PATADA S.à r.l., ici représentée par Monsieur Fons MANGEN, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, il marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirme la validité de la souscription et libération, sur présentation d'une déclaration de valeur d'apport qui restera ci-annexée.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 64.644,68 (soixante-quatre mille six cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents), pour le porter de son montant actuel après augmentation à EUR 32.750.- (trente-deux mille sept cent cinquante euros), par absorption des pertes accumulées pour un montant de EUR 64.644,68 (soixante-quatre mille six cent quarante-quatre euros et soixante-huit cents), et annulation de 2.590 (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 32.750.- (trente-deux mille sept cent cinquante euros), représenté par 1.310 (mille trois cent dix) parts sociales de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R.UHL, F.MANGEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56555. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T.BENNING.

Référence de publication: 2011178933/174.

(110208890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rea Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 58.408.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2011.

Pour REA HAUS S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011178985/13.

(110207997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Reavest International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.877.

Les comptes annuels au 22 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178986/10.

(110209261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Syntegra Investment Holding III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.689.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 octobre 2011

Première résolution:

L'Associé Unique prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Bruno LAMBERT de sa fonction de Gérant de catégorie B.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique nomme avec effet immédiat et pour une période indéterminée en qualité de Gérant de classe B Monsieur Michael HOY, né le 05 mars 1968, à Welwyn Garden City (Royaume Uni) demeurant 6 Westbrooke Close, Brampton, Cambs PE28 4FG, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNTEGRA INVESTMENT HOLDING III S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011180052/19.

(110210355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Vienna VI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.874.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique établis à Luxembourg en date du 16 décembre 2011 que:

1. La liquidation de la Société a été clôturée;
2. Les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179119/15.

(110208558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Red Star Line SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.598.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178987/9.

(110208806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

RFS II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011178990/13.

(110208786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Patron Bismarck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.592.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Bismarck Holding S.à r.l. a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.660,

hereby represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on December 15th, 2011.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "Patron Bismarck S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 102.592 (the "Company") incorporated by deed of Maître Marc LECUIT, notary then residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on August 19th, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1104 dated November 2nd, 2004. The articles of association have not been amended since.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint INTERAUDIT S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundelf am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

ERSCHIEN:

Patron Bismarck Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 102.660,

hier vertreten durch Herr Raymond THILL, maître en droit, mit Geschäftsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, auf Grund einer in Luxemburg am 15. Dezember 2011 ausgestellten privaten Vollmacht.

Die Vollmacht wird, nachdem sie vom Vollmachtinhaber und vom unterzeichnenden Notar mit dem Vermerk „ne varietur“ versehen wurde, der vorliegenden Urkunde zur Einreichung bei der Registerbehörde beigelegt.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ist der einzige Gesellschafter (der „Alleingeschafter“) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) „Patron Bismarck S.à r.l.“ mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 102.592 (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde des Notars Marc LECUIT mit damaligem Amtssitz in Redange-sur-Attert in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Gérard LECUIT mit Amtssitz in Luxemburg am 19. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1104 vom 2. November 2004. Die Satzung der Gesellschaft wurde seither nicht geändert.

Alle 500 (500) Aktien der Gesellschaft im Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25 EUR), die das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR) repräsentieren, sind in der Versammlung rechtmäßig anwesend oder vertreten und diese ist daher ordnungsgemäß zusammengetreten und kann über alle Tagesordnungspunkte rechtsgültig beraten. Der anwesende oder vertretene Alleingeschafter erklärt, ordnungsgemäß zu der Versammlung eingeladen und ordnungsgemäß über deren Tagesordnung unterrichtet worden zu sein.

Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Beschluss zur Auflösung der Gesellschaft;
2. Vollständige Entlastung der Geschäftsführer der Gesellschaft;
3. Bestellung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse;
4. Bestellung des Wirtschaftsprüfers;
5. Verschiedenes.

Nach Beratung wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und freiwillig abzuwickeln (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, die seit der Gesellschaftsgründung bis zum heutigen Datum vorgenommenen Handlungen der Geschäftsführer als Handlungen der Gesellschaft zur Kenntnis zu nehmen, anzuerkennen, zu bestätigen und anzunehmen, auf jeden Anspruch zu verzichten, den die Gesellschaft gegen die Geschäftsführer der Gesellschaft auf Grund der Geschäftsführung der Gesellschaft durch sie haben kann, und ihnen Entlastung für die Durchführung ihres Mandats bis zum heutigen Datum zu gewähren.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SWL S.à r.l.“, mit Sitz in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 zum Liquidator (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat die in Artikel 144 ff des koordinierten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das „Gesetz“) aufgeführten umfassenden Befugnisse. Der Liquidator kann ferner alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Urkunden, sofern dies erforderlich ist, ohne vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung erichten.

Der Liquidator wird zur Verteilung des Sachvermögens ermächtigt und wird zur Ausschüttung einer Zwischendividende an die Gesellschafter auszuschütten; diese Zwischendividende kann von der Anerkennung eines oder mehrerer Schuldscheine gegen die Gesellschafter betroffen sein, die im Besitz der Gesellschaft sind.

Der Liquidator ist von der Führung einer Inventarliste befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator kann in eigener Verantwortung und für bestimmte festgelegte Tätigkeiten Teile seiner Befugnisse an eine oder mehrere Vollmachtinhaber delegieren, die für die darin festgelegte Dauer gelten.

Die Versammlung beschließt ferner, den Liquidator zu ermächtigen und ihm die Befugnis zu verleihen, den Gesellschaftern der Gesellschaft nach seinem alleinigen Ermessen Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) in Übereinstimmung mit Artikel 148 des Gesetzes zukommen zu lassen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt INTERAUDIT S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501, zum Wirtschaftsprüfer im Zusammenhang mit der freiwilligen Auflösung der Gesellschaft zu bestellen.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte vorlagen, wurde die Sitzung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass diese Urkunde auf Wunsch der vorgenannten erschienenen Person in englischer Sprache formuliert wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass bei einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut der englische Wortlaut maßgebend ist.

Worüber Urkunde in Luxemburg an dem eingangs dieses Dokuments genannten Datum errichtet wurde.

Nachdem die vorliegende Originalurkunde wie gesetzlich vorgeschrieben vorgelesen und übersetzt wurde, wurde sie von der erschienenen Person und von mir, dem Notar, unterschrieben.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2011. LAC/2011/57277. Reçu douze euros (EUR 12.).

Le Releveur pd (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178935/148.

(110208602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Syntegra Investments III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.690.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 octobre 2011

Première résolution:

L'Associé Unique prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Bruno LAMBERT de sa fonction de Gérant de catégorie A.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique nomme avec effet immédiat et pour une période indéterminée en qualité de Gérant de classe A Monsieur Michael HOY, né le 05 mars 1968, à Welwyn Garden City (Royaume Uni) demeurant 6 Westbrooke Close, Brampton, Cambs PE28 4FG, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNTEGRA INVESTMENTS III SàRL

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011180055/19.

(110210198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Gottleuba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 253.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.532.

—
Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Mr Costas Constantinides / Mr Philip Gittins

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011179285/14.

(110208626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

RHEIN S.A., Rheinische Finanz und Gewerbe Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 75.051.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178991/9.

(110209014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rhune S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 101.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RHUNE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011178993/11.

(110209402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rinardoo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 121.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011178994/11.

(110208085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rinardoo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 121.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011178995/11.

(110208091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Schwedeneck Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.137.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Schwedeneck Properties S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011179011/12.

(110208506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Pleiade Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.671.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of November,
Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 83.671), incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary

residing in Luxembourg, on 30th August 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under the number 841 of 3rd October 2001.

The meeting was chaired by Mrs. Lydie Moulard, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Isabelle Brangbour, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nicole Hoffmann, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To resolve upon the liquidation of the Company.

2. To appoint Mr Pierre Carras as liquidator of the Company and to determine his powers and remuneration.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. All the shares being registered shares, the present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 9th November 2011 to the registered shareholders.

IV. The first resolution on the agenda requires a quorum of 50% of the share capital of the Company and may only be validly taken if approved by at least 2/3 of the votes cast at the meeting.

The second resolution will be passed if approved by a simple majority of the votes cast at the meeting.

V. It appears from the attendance list that, out of the 10,950 shares in issue, 10,908 shares representing 99.62 % of the capital are present or represented at the meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda. Then after deliberation, the meeting takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves with 10,908 votes in favour, and with 0 vote against to put the Company into liquidation, effective on the date of the present meeting.

Second resolution

The meeting resolves with 10,908 votes in favour, and with 0 vote against to appoint Mr Pierre Carras, residing in L-5713 Aspelt, 17, op der Sank, as liquidator of the Company with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The liquidator shall have the powers determined by article 144 of the Law and may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the shareholders.

The liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with Luxembourg market practice applicable for the services rendered to the Company in its capacity as liquidator.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation, and on request of the appearing persons, in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le dix-septième jour du mois de novembre,

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 83.671), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 30 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 841, le 3 octobre 2001.

L'assemblée a été présidée par Madame Lydie Moulard, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente a désigné comme secrétaire Madame Isabelle Brangbour, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Nicole Hoffmann, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente a exposé et a prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Délibérer sur la liquidation de la Société.

2. Procéder à la nomination de M. Pierre Carras comme liquidateur de la Société et déterminer ses pouvoirs et sa rémunération.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée le 9 novembre 2011 aux propriétaires d'actions nominatives.

IV. La première résolution portée à l'ordre du jour requiert un quorum de présence de 50% du capital de la Société et pourra seulement être valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

La seconde résolution sera adoptée si elle est approuvée par une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

V. Il résulte de la liste de présence que, sur 10.950 actions en émission, 10.908 actions représentant 99,62 % du capital sont présentes ou représentées à l'assemblée.

VI. Il s'en suit que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide par 10.908 voix pour, et aucune voix contre de mettre la Société en liquidation avec effet à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par 10.908 voix pour, et aucune voix contre, de nommer Monsieur Pierre Carras, demeurant à L-5713 Aspelt, 17, op der Sank, comme liquidateur de la Société avec les pouvoirs déterminés par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Le liquidateur aura les pouvoirs déterminés par l'article 144 de la Loi et peut faire tous les actes et procéder à toutes les opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale des actionnaires.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux documents comptables de la Société. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer pour des opérations spécifiques et déterminées aux conditions et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une rémunération conforme aux pratiques usuelles à Luxembourg pour les services rendus à la Société en sa qualité de liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est alors close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la requête des comparants, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MOULARD, I. BRANGBOUR, N. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2011. Relation: LAC/2011/52412. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178961/115.

(110208139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rinardoo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 121.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011178996/11.

(110208095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

LX Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.804,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 149.043.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 15 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. .

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes est désormais:

- Matthijs Bogers, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Julien François, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Enfin, il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de l'associé de la société, LX Alpha Phi S.C.A, a également été transféré au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Julien François
Gérant

Référence de publication: 2011180331/20.

(110210014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Treg Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 62.002.

CLOTURE DE LIQUIDATION

IN THE YEAR TWO THOUSAND ELEVEN, ON THE 20TH OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

- JAY H. MCDOWELL, residing in 430 Park Avenue, 10th floor at New York, 10022, USA, acting as trustee of "The GG Trust»,

- JAY H. MCDOWELL, residing in 430 Park Avenue, 10th floor at New York, 10022, USA, acting as trustee of "The MGG Trust»,

hereby represented by Concetta DEMARINIS, employee, with professional address in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

by virtue of a proxy given under private seal on the 15th of December 2011.

Said proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholders and the undersigned notary will be attached to this deed to be filed therewith with the competent registration authorities,

being the shareholders of TREG HOLDING S.A. a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B62002 (the "Company"), constituted by a deed of the notary SCHWACHTGEN, dated 27th of November, 1997, published in the Mémorial C of 1998, page 7504. That the company was put into liquidation by a deed of the notary Jacques DELVAUX, dated 17th of December 2010, published in the Mémorial C No.721 of 14th of April, 2011, page 34.584,

(i). - That the shareholders, holding the entire share capital of EUR 9.448.320 are duly represented at the meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and decide on various points brought to the agenda, without prior notice.

(ii). That the agenda of this meeting is as follows:

Agenda

1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation;
2. To release all responsibility to the directors and internal auditor in charge at the moment that the company was got in liquidation;
3. To release all responsibility of the liquidator and of the auditor to the liquidation;
4. Payments that will be done following the report of the liquidator and of auditor to the liquidation, and transfer to the shareholders of the residual net assets;
5. Attribution of powers to the liquidator to do after the liquidation all the financial activities and others, necessary to finalize the material closing of the liquidation;
6. Designation of the place where the documents and files of the company will have to be deposit and will have to be kept for five years;
7. Closing of the liquidation process;
8. Miscellaneous

The shareholder than takes the following resolutions:

First resolution

After having heard the report of the Auditor to the liquidation concerning the examination of the work of the Liquidator and the liquidation accounts, the Shareholders approves the Auditor's report to the liquidation.

Second resolution

The Shareholders gives full discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor for their respective mandate.

Third resolution

The Shareholders gives full discharge to the Liquidator and to the Auditor to the liquidation, regarding the execution of their mandate, as they have now executed their mandate to the satisfaction of the Shareholders.

Fourth resolution

The shareholders appoints the liquidator, Mr. Marco STERZI, born in Milan, November 10, 1964, Economic Council, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, to do the closing by the way as suggested by the Report auditor.

Fifth resolution

The shareholders appoint the liquidator, Mr. Marco STERZI to do, before and even after the end of the liquidation all financial transactions and other operations to achieve the closure of the material liquidation, including possibly conducting litigations in this matter.

Sixth resolution

The Shareholders resolves that the documents and records of the Company will be retained for a period of five years following the liquidation of the Company, at the 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Seventh resolution

The Shareholders resolves to close the liquidation of the company TREG HOLDING S.A. which will cease to exist.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2.000.-.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

EN L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

Ont comparu:

- JAY H. MCDOWELL, établie au 430 Park Avenue, 10th floor à New York, 10022, USA, agissant comme trustee de «The GG Trust»,

- JAY H. MCDOWELL, établie au 430 Park Avenue, 10th floor à New York, 10022, USA, agissant comme trustee de «The MGG Trust»,

ici représentés par Madame Concetta DEMARINIS, employée privée,

résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration jointe en annexe au présent acte,

ces procurations, signées « ne varietur » par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui,

lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclare être les actionnaires de la société dénommée TREG HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diederich, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B 62002, constituée suivant acte reçu par le notaire SCHWACHTGEN en date du 27 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 7504. La société a été mise en liquidation par acte du notaire Jacques DELVAUX en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C n° 721 du 14 avril 2011, page 34.584,

(i).- Que les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de EUR 9.448.320, sont dûment représentés à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

(ii). Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.
5. Donner pouvoir au liquidateur d'effectuer encore auprès la clôture de la liquidation toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation;
6. Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
7. Clôture de la liquidation;
8. Divers.

Les actionnaires, siégeant en assemblée générale, ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Commissaire à la Liquidation concernant l'examen du travail du Liquidateur et les comptes de liquidation, les actionnaires approuvent le rapport du Commissaire à la Liquidation.

Deuxième résolution

Les actionnaires donnent pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

Les actionnaires accordent décharge entière au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation concernant la bonne exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

Les actionnaires donnent pouvoir au liquidateur, Monsieur Marco STERZI, né à Milan, le 10 novembre 1964, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur.

Cinquième résolution

Les actionnaires donnent pouvoir au liquidateur, Monsieur Marco STERZI précité, d'effectuer avant et encore après la clôture de la liquidation

toutes les opérations financières et autres, nécessaires pour réaliser la clôture matérielle de la liquidation, y compris celui de conduire éventuellement des procès en la matière.

Sixième résolution

Les actionnaires décident que les documents et pièces comptables de la Société seront conservés pour une période de cinq ans suivant la liquidation de la Société, au 5, Avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Septième résolution

Les actionnaires décident de clôturer la liquidation de la société TREG HOLDING S.A. qui cessera d'exister.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Le notaire soussignée qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 21 décembre 2011. Relation: RED/2011/2821. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2011180116/152.

(110209540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Rondinara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.520.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178998/9.

(110208852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rondinara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.520.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178999/9.

(110208855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

RS - Bureau Comptable S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.232.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011179001/9.

(110208921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Rylos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94B, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 154.292.

Die Bilanz zum 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27.12.2011.

Mandataire

Référence de publication: 2011179002/11.

(110209354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

CMA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 909.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.189.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 22 décembre 2011

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 22 décembre 2011 que:

1. Les associés ont décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans;
2. Les associés ont décidé de clôturer la liquidation avec effet au 22 décembre 2011.

Séverine Michel

Mandataire

Référence de publication: 2011180234/16.

(110210607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

S Group Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.884.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-DEUX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S GROUP PARTICIPATION S.A., en liquidation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 5 mars 1999 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 398 du 1^{er} juin 1999, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 68.884. Les statuts ont été modifiés en date du 1^{er} décembre 2009, suivant un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 207 du 1^{er} février 2010.

La société a été mise en liquidation en date du 14 décembre 2011 suivant un acte reçu par Me Cosita DELVAUX, notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3110 du 19 décembre 2011, comprenant nomination de Monsieur Horst SONNENTAG, demeurant au 1, Johannes-Hüglin-Weg, D-88709 Meersburg, en tant que liquidateur.

TRUSTSER S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Myriam WAGNER, employée privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
 2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leur mandat respectif.
 3. Clôture de la liquidation.
 4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting, à L-1653 Luxembourg, 2, Charles de Gaulle, et en outre, que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la même adresse au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MANFREDI, S. BOULARD, M. WAGNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 23 décembre 2011. Relation: RED/2011/2889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011180028/73.

(110209536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

S.à r.l. IMMOBILIERE Carlo FISCHBACH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 298, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 31.790.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 2011.

Pour S.à r.l. IMMOBILIERE CARLO FISCHBACH

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Rasqué

Référence de publication: 2011179003/13.

(110208308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

S.A.I.L. - Société d'Assistance Informatique Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 95.718.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 décembre 2011.

SAIL S. a.

Kaiser Alain

Adm. dél.

Référence de publication: 2011179004/13.

(110208317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Vienna VII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.842.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique établis à Luxembourg en date du 16 décembre 2011 que:

1. La liquidation de la Société a été clôturée;
2. Les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179120/15.

(110208557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Schomberg (Care Home) Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.977.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179009/10.

(110208867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

1st Rei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 114.845.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 décembre 2011 que l'Assemblée décide de reconduire pour une nouvelle période statutaire de six ans, les mandats des Administrateurs sortants:

- Mme Annie SWETENHAM,
- M. Marc SCHMIT
- M. Fernand HEIM, Président

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
ainsi que celui du Commissaire aux comptes sortant:

- CHESTER-CLARK Limited, avec siège social au 17 Percy Place, Dublin 4, Irlande

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Référence de publication: 2011179153/17.

(110207978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Schomberg (Clinic) Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 129.958.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179010/10.

(110208866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Sellin Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.138.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sellin Properties S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011179012/12.

(110208507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Siclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 125.694.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179014/10.

(110208230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Sliver-Glengariff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 61.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179018/10.

(110208425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Vienna VIII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.142.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique établis à Luxembourg en date du 16 décembre 2011 que:

1. La liquidation de la Société a été clôturée;
2. Les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179121/15.

(110208556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Netto Concept Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch.

R.C.S. Luxembourg B 165.634.

—
STATUTS

L'an deux mil onze. Le deux décembre.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

1. Madame Myriam SCHWEITZER, employée, née à Thionville (France), le 10 février 1962, demeurant à F-57570 Boust, 37, le Poll.
2. Madame Antonella ORLANDO, employée, née à Kierspe/Westalen (Allemagne), le 12 janvier 1964 (No matricule 19640112223), demeurant à L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch.
3. Monsieur Nelson Fernando LOURENCO ALVES, salarié, né à Freixianda (Portugal), le 01 mai 1975 (No matricule 19750501276), demeurant à L-2133 Luxembourg, 7, rue Nicolas Martha.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice des activités de nettoyeur de bâtiments et de monuments et de commerce. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «NETTO CONCEPT PLUS S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VING-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que les bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entres associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administrations, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quels que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933 modifiée par la suite.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| Madame Myriam SCHWEITZER, préqualifiée, Quarante parts sociales | 40 |
| Madame Antonella ORLANDO, préqualifiée, Quarante parts sociales | 40 |
| Monsieur NELSON Fernando LOURENCO ALVES, pré qualifié Vingt parts sociales | 20 |
| TOTAL: CENT Parts sociales | 100 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Antonella ORLANDO, pré qualifiée.

Est nommé gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Myriam SCHWEITZER, pré qualifiée.

La société est engagée dans toutes les circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

Le siège social de la société est établi à L-3250 Bettembourg, 37, rue Emile Klensch.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schweitzer, Orlando, Lourenco Alves, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 7 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16449. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 décembre 2011.

Ch. DOERNER.

Référence de publication: 2011179933/105.

(110209643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Nille Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.670.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme Nille Acquisition S.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve, incorporated under the name of Phosphorus Lux S.A. by deed of the undersigned notary, on 4 March 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 17 June 2011, Nr.C-1322. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 27 April 2011, published in the Mémorial, of 19 October 2011, Nr.C-2525.

The meeting was presided over by Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Jennifer Bonnaventure, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mrs Jennifer Bonnaventure, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of two hundred eighty-five thousand two hundred sixty-four Norwegian Kroner and seventy Ore (NOK 285,264.70) from currently fifty-eight million two hundred fifty thousand two hundred ninety-two Norwegian Kroner and ninety Ore (NOK 58,250,292.90) to fifty-eight million five hundred thirty-five thousand five hundred fifty-seven Norwegian Kroner and sixty Ore (NOK 58,535,557.60) by the issue of (i) seventy-six thousand eight hundred twenty-nine (76,829) class A ordinary shares, (ii) fifty-three thousand six hundred and twenty-six (53,626) class B ordinary shares and (iii) two million seven hundred twenty-two thousand one hundred ninety-two (2,722,192) preference shares (collectively, the "New Shares"), each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) per New Share and an aggregate subscription price of three million Norwegian Kroner (NOK 3,000,000.-) to new shareholders, the preferential subscription rights of the current shareholders being suppressed; acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies on the subscription price of the New Shares as such

New Shares are being issued without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders; and allocation of the amount of two hundred eighty-five thousand two hundred sixty-four Norwegian Kroner and seventy Ore (NOK 285,264.70) to the issued share capital account and the balance to the freely distributable share premium account of the Company.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of fifty-eight million five hundred thirty-five thousand five hundred fifty-seven Norwegian Kroner and sixty Ore (NOK 58,535,557.60) divided into (i) twenty-one million five hundred ten thousand eight hundred eighty-three (21,510,883) class A ordinary shares, (ii) one million six hundred seventy six thousand seven hundred forty three (1,676,743) class B ordinary shares and (iii) five hundred sixty-two million one hundred sixty-seven thousand nine hundred fifty (562,167,950) preference shares (collectively, the “shares”), each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) per share.”

Consequently the following resolutions have been passed:

First resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred eighty-five thousand two hundred sixtyfour Norwegian Kroner and seventy Ore (NOK 285,264.70) from currently fiftyeight million two hundred fifty thousand two hundred ninety-two Norwegian Kroner and ninety Ore (NOK 58,250,292.90) to fifty-eight million five hundred thirty-five thousand five hundred fifty-seven Norwegian Kroner and sixty Ore (NOK 58,535,557.60) by the issue of (i) seventy-six thousand eight hundred twenty-nine (76,829) class A ordinary shares, (ii) fifty-three thousand six hundred and twenty-six (53,626) class B ordinary shares and (iii) two million seven hundred twenty-two thousand one hundred ninety-two (2,722,192) preference shares (collectively, the “New Shares”), each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) per New Share to new shareholders.

The meeting resolved to withdraw the preferential subscription rights of all the shareholders in relation to the New Shares so issued and it noted that all the current shareholders had waived their pre-emptive subscription rights with respect to such issue of New Shares.

The New Shares has been subscribed at an aggregate subscription price of three million Norwegian Kroner (NOK 3,000,000.-).

The New Shares have been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

| | | |
|--------------------------|--|-----------------------------|
| Name of subscriber | Subscription of class A shares | Subscription price (NOK) |
| REGO AB | 49,432 | 52,806.00 |
| Bent Fuglesang | 27,397 | 29,267.00 |
| TOTAL | 76,829 | 82,073.00 |
| Name of subscriber | Subscription of class B shares | Subscription price (NOK) |
| REGO AB | 53,626 | 195,735.00 |
| TOTAL | 53,626 | 195,735.00 |
| Name of subscriber | Subscription of preference shares | Subscription price (NOK) |
| REGO AB | 1,751,459 | 1,751,459.00 |
| Bent Fuglesang | 970,733 | 970,733.00 |
| TOTAL | 2,722,192 | 2,722,192.00 |

Evidence of such payments for the New Shares has been given to the undersigned notary.

The meeting resolved to acknowledge and approve the report by the board of directors of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies concerning the subscription price of the New Shares.

The meeting resolved to allocate the amount of two hundred eighty-five thousand two hundred sixty-four Norwegian Kroner and seventy Ore (NOK 285,264.70) to the issued share capital account and the balance to the freely distributable share premium account of the Company.

Second resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of fifty-eight million five hundred thirty-five thousand five hundred fifty-seven Norwegian Kroner and sixty Ore (NOK 58,535,557.60) divided into (i) twenty-one million five hundred ten thousand eight hundred eighty-three (21,510,883) class A ordinary shares, (ii) one million six hundred seventy six thousand seven hundred forty three (1,676,743) class B ordinary shares and (iii) five hundred sixty-two million one hundred sixty-seven thousand nine hundred fifty (562,167,950) preference shares (collectively, the “shares”), each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) per share.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the members of the Bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue l’assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Nille Acquisition S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 29, avenue de la Porte Neuve, constituée sous la dénomination sociale de Phosporus Lux S.A. par acte notarié du notaire soussigné, le 4 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 juin 2011, n° C1322. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 avril 2011, publié au Mémorial du 19 octobre 2011, n° C-2525.

L’assemblée est présidée par M. Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Mme Jennifer Bonnaventure, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a élu comme scrutateur, Mme Jennifer Bonnaventure, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire de documenter:

I. Que les actionnaires représentés et le nombre d’actions détenues figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l’enregistrement.

II. Qu’il apparaît de ladite liste de présence que toutes les actions émises étaient représentées à l’assemblée.

III. Que les actionnaires ont déclaré avoir été dûment informés de l’ordre du jour et renoncent à leur droit à toute notice de convocation de sorte que la présente assemblée peut régulièrement délibérer sur les points figurant à l’ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut régulièrement délibérer sur les points figurant à l’ordre du jour décrit ci-après:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d’un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatre Couronnes Norvégiennes et soixante-dix Ore (NOK 285.264,70) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-huit millions deux cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-douze Couronnes Norvégiennes et quatre-vingt-dix Ore (NOK 58.250.292,90) à cinquante huit millions cinq cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-sept Couronnes Norvégiennes et soixante Ore (NOK 58.535.557,60) par le biais de l’émission de (i) soixante-seize mille huit cent vingt-neuf (76.829) actions de Classe A, (ii) cinquante trois mille six cent vingt-six (53.626) actions de Classe B et (iii) deux millions sept cent vingt-deux mille cent quatre-vingtdouze (2.722.192) actions de préférence (ensemble, les «Nouvelles Actions»), chacune ayant une valeur nominale de dix Ore Norvégiennes (NOK 0,10) par Nouvelle Action souscrite et un prix total de souscription de trois millions de Couronnes Norvégiennes (NOK 3.000.000,-) aux nouveaux Actionnaires, les droits de préférentiels souscription des actionnaires actuels étant supprimés; reconnaissance et approbation du rapport du conseil d’administration de la Société, rédigé conformément à l’article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur le prix de souscription des Nouvelles Actions dans la mesure où ces Nouvelles

Actions sont émises sans être soumises au droit de souscription préférentielle des actionnaires existants; et allocation d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatre Couronnes Norvégiennes et soixante-dix Ore (NOK 285.264,70) au compte de capital social émis de la Société et le solde au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital émis et entièrement souscrit de la Société est fixé à cinquante huit millions cinq cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-sept Couronnes Norvégiennes et soixante Ore (NOK 58.535.557,60) divisé en (i) vingt et un millions cinq cent dix mille huit cent quatre-vingt-trois (21.510.883) actions de Classe A, (ii) un million six cent soixante-seize mille sept cent quarante-trois (1.676.743) actions de Classe B et (iii) cinq cent soixante-deux millions cent soixante-sept mille neuf cent cinquante (562.167.950) actions de préférence (ensemble, les «Actions»), toutes avec une valeur nominale de dix Ore Norvégiennes (NOK 0,10) par action.»

Ayant approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatre Couronnes Norvégiennes et soixante-dix Ore (NOK 285.264,70) pour le porter de son montant actuel de cinquante huit millions deux cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-douze Couronnes Norvégiennes et quatre-vingt-dix Ore (NOK 58.250.292,90) à cinquante huit millions cinq cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-sept Couronnes Norvégiennes et soixante Ore (NOK 58.535.557,60) par le biais de l'émission de (i) soixante-seize mille huit cent vingt-neuf (76.829) actions de Classe A, (ii) cinquante trois mille six cent vingt-six (53.626) actions de Classe B et (iii) deux millions sept cent vingt-deux mille cent quatre-vingtdouze (2.722.192) actions de préférence (ensemble, les «Nouvelles Actions»), chacune ayant une valeur nominale de dix Ore Norvégiennes (NOK 0,10) par Nouvelle Action souscrite par de nouveaux actionnaires.

L'assemblée a décidé de retirer les droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires relatifs aux Nouvelles Actions ainsi émises et il est noté que les actionnaires actuels ont renoncé à leurs droits préemptifs de souscription relatifs à l'émission de ces Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites pour un prix d'émission total de trois millions de Couronnes Norvégiennes (NOK 3.000.000,-).

Les Nouvelles Actions ont été souscrites et payées en espèces par les souscripteurs suivants dans les proportions mentionnées ci-dessous conformément aux bulletins de souscriptions qui ont été signés par les parties comparantes et le notaire soussigné et sont soumis aux formalités de l'enregistrement.

| Nom du souscripteur | Souscription d'actions de Classe A | Prix de Souscription (NOK) |
|----------------------|--|-----------------------------------|
| REGO AB | 49.432 | 52.806,00 |
| Bent Fuglesang | 27.397 | 29.267,00 |
| TOTAL | 76.829 | 82.073,00 |
| Nom du souscripteur | Souscription d'actions de Classe B | Prix de Souscription (NOK)) |
| REGO AB | 53.626 | 195.735,00 |
| TOTAL | 53.626 | 195.735,00 |
| Nom du souscripteur | Souscription d'actions de préférence | Prix de Souscription (NOK) |
| REGO AB | 1.751.459 | 1.751.459,00 |
| Bent Fuglesang | 970.733 | 977.733,00 |
| TOTAL | 2.722.192 | 2.722.192,00 |

La preuve du paiement de ces Nouvelles Actions a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé de reconnaître et d'approuver le rapport fait par le conseil d'administration de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix d'émission des Nouvelles Actions.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-quatre Couronnes Norvégiennes et soixante-dix Ore (NOK 285.264,70) au compte du capital social et le solde au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital émis et entièrement souscrit de la Société est fixé à cinquante huit millions cinq cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-sept Couronnes Norvégiennes et soixante Ore (NOK 58.535.557,60) divisé en (i) vingt et un millions cinq cent dix mille huit cent quatre-vingt-trois (21.510.883) actions de Classe A, (ii) un million six cent soixante-seize mille sept cent quarante-trois (1.676.743) actions de Classe B et (iii) cinq cent soixante-deux millions cent soixante-sept mille neuf cent cinquante (562.167.950) actions de préférence (ensemble, les «Actions»), toutes avec une valeur nominale de dix Ore Norvégiennes (NOK 0,10) par action.»

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: P. Santer, J. Bonnaventure, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 novembre 2011. Relation: RED/2011/2601. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011178906/226.

(110208292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 121.008,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.184.

EXTRAIT

En date du 23 décembre 2011, les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l.

Référence de publication: 2011179019/13.

(110209111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Appunto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.190.

L'AN MIL DEUX MILLE ONZE, LE VINGT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «APPUNTO S.A.», avec siège social à 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section RCS Luxembourg B135190 et constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 2008, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C («Mémorial C») numéro 305 du 6 février 2008, page 14616. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 mars 2008, publié en date du 6 mai 2008, au Mémorial C de 2008, numéro 1110 page 53247.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine STIEVENS, employée privée, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc HUBERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société Anonyme APPUNTO S.A.
2. Nomination de la SGG-FFW S.A. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur SGG-FFW S.A., avec siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B67905.

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: J.-H. DOUBET, M. STIEVENS, M. HUBERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 21 décembre 2011. Relation: RED/2011/2819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011179519/72.

(110209522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.